

RÈGLEMENT DE LA COMPÉTITION INDIVIDUELLE DÉPARTEMENTALE

SAISON 2021-2022

Se référer au document régional « compétitions sur programme libre » de 2021/2022

La compétition a lieu le dimanche 24 avril 2022.

Cette compétition n'a pas de finalité qualificative. La compétition régionale est indépendante de la compétition départementale.

Elle concerne les catégories 3 et 4 : Dernière année poussine, Benjamine, Minime, Cadette, Junior Senior.

Poussine	Benjamine	Minime	Cadette	Junior	Senior
2012	2011 - 2010	2009 - 2008	2007 - 2006	2005 - 2004	2003 et avant

Les fiches individuelles par agrès de notation seront fournies par la fédération. Vous pourrez les récupérer après le concours.

Une fiche individuelle générale sera fournie par l'association et sera à la charge de l'entraîneur pour toute la compétition. Celle-ci permet de suivre les notes au fur et à mesure de la compétition et de contrôler le total des points à l'issue de la rotation.

Une musique libre est autorisée et le praticable est utilisable dans sa totalité. Les musiques seront à envoyer à l'organisateur au moins une semaine avant la compétition.

Les gymnastes ayant réalisé une 1^{ère} place dans une catégorie la saison dernière devront se présenter dans la catégorie supérieure. Une dérogation peut être demandée avec justification.

ENGAGEMENTS :

Les Engagements sont à effectuer avant le 23 MARS 2022 par le lien (onglet indiv) :

<https://docs.google.com/spreadsheets/d/10q7oB3tnGJIBEuLyVhfrSVakuKrGyq69/edit?usp=sharing&ouid=116611703073690284674&rtpof=true&sd=true>

Aucune dérogation : tout engagement n'étant pas parvenu dans les délais ne sera pas pris en compte.

La licence timbrée et validée par le CD (Comité Départemental) est obligatoire. La licence doit être une licence Activité de Compétition (AC).

Les rotations avec les horaires de convocation vous seront communiquées, via le minisite de la fédération CD35 : <https://ille-et-vilaine.fscf.asso.fr/les-activites-gymnastique-feminine-35>

JUGES :

Les clubs participants devront présenter 1 juge pour 4 gymnastes engagées pour toute la journée de compétition. Des secrétaires d'agrès pourront être demandés afin de fluidifier la compétition (il n'est pas nécessaire d'avoir suivi de formation juge). Les associations s'engagent à fournir le nombre de juge demandé, même en cas de désistement de gymnastes.

Les juges devront

- avoir suivi la formation juge annuelle correspondant à la compétition (Juge catégorie 3-4).
- porter la tenue précisée dans le programme fédéral.
- être présents à l'appel des Juges (soit 1/2 heure avant le démarrage des épreuves).

Une amende de 150 € (+ non classement des gymnastes) sera exigée dans les cas suivants :

- Juge manquant (sauf motif sérieux) : En cas de désistement d'une association entière dans la semaine avant le championnat, l'association devra fournir 50% des juges demandés, dans les 2 jours avant, elle devra fournir tous les juges demandés. Cette disposition est valable pour le championnat régional.
- Juge ne présentant pas les qualifications requises
- Juge quittant le plateau de façon inopinée.

Une amende de 50 € sera exigée dans le cas suivant :

- Juge n'ayant pas la tenue fédérale

RÉSULTATS ET QUALIFICATIONS :

L'entraîneur pourra effectuer un contrôle des points de ses équipes au secrétariat avant le palmarès. Après le palmarès aucune réclamation ne sera acceptée. Toute gymnaste absente lors du palmarès ne sera pas classée.

Les résultats seront disponibles sur le minisite de la fédération CD35 :

<https://ille-et-vilaine.fscf.asso.fr/les-activites-gymnastique-feminine-35>